

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JANVIER 2024

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Nicolas DUPIN, Patrick PELLEGRINI, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents(es) excusés(es) : Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

Absents(es) représentés(es) : Marie-Aude PFEIFFER représentée par Jérôme VEYRAT

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA RD23

L'avant-projet concernant la traversée d'agglomération de la RD23 est défini comme suit :

- Partie haute entre le chemin de la Guyon jusqu'à la limite d'agglomération et la RD144, partie de la rue du jeu de boules entre la RD23 et la Grand'rue ;
- Présentation au Conseil Municipal du projet établi par le cabinet CEREG, la dépense globale est estimée à 364 000,00 € HT soit 436 000,00 TTC.

Le maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Département du Gard et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD23 partie haute et de la RD144 rue du jeu de boules ;
- Décide de demander l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation des travaux ;
- Mandate le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.

ADHESION AU SERVICE D'AFFECTION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le service d'assistance temporaire est un service facultatif du Centre de Gestion.

Le CDG 30 peut recruter des agents contractuels pour les affecter à des missions temporaires ou assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (accident, maladie, congés...). L'agent est placé sous le contrôle et l'autorité de la collectivité. L'agent recruté par contrat de droit public est géré et rémunéré par le CDG (Déclaration, bulletin de salaire, fin de contrat, attestation pôle emploi ...), il bénéficie de tous les droits en matière d'indemnisation à l'issue de sa période d'activité.

Le coût du service à compter du 1er janvier 2024 est fixé à 57 € par mois et par agent contractuel, hors rémunération et charges afférentes (patronales) au CDG 30 qui est l'employeur de l'agent contractuel mis à disposition.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service d'assistance temporaire du CDG30 en cas de besoins ponctuels des services de la mairie et autorise le maire à signer la convention correspondante.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION (NOUVELLE CONVENTION)

Depuis le 11 juin 2019, la mairie adhère au service de « protection des données » du CDG 30. La convention d'adhésion au service est arrivée à son terme le 31 janvier 2023, il convient de signer une nouvelle convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec le CDG30 ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- D'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD Personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection de Données.

CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Considérant qu'il y a lieu de réguler et de limiter la population des chats errants, le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association « Les chats libres d'Uzès ».

L'association propose la capture de 20 chats maximum par an pour un montant moyen de 78,33 €. Par ailleurs, il est prévu dans la convention de solliciter l'aide de 3 structures :

- La Fondation Brigitte Bardot ;
- La Société Nationale de Défense des Animaux ;
- L'Association 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention avec l'association « Les chats libres d'Uzès » et autorise le maire à la signer.